



PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS

☎ : 05.82.73.03.14

☎ : 05.63.27.76.16

✉ : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

COMPTE-RENDU SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 8

L'An Deux Mil Vingt, le 25 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr le Maire.

Date de la convocation : 18 février 2020

Présents : Mmes MONGIS Audrey, RIEDEL Gisèle, MOT Brigitte, DEMAGGIO Corinne, Mrs BILLIARD Alexandre, RIEUTORD Michel, GIMBREDE Laurent, LAFAURESSE Serge.

Absents : Mmes CAESAR Patricia, LEROUSSEAU Valérie, Mrs CAUMON Claude, CAZALS Philippe, GODART Bruno.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mr RIEUTORD Michel a été désigné secrétaire de séance.

I. Approbation du compte-rendu de séance du 21 janvier 2020

II. Délibérations

20200201 AVENANT 1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 20190604 du 20 juin 2019 validant l'attribution du marché pour la livraison de repas servis en liaison froide pour les cantines scolaires à la société CRM Rodez.

Il explique que le groupement de commande, lors de sa réunion extraordinaire (hors Commission des menus) du mercredi 22 janvier 2020 a étudié la possibilité aux membres du groupement de choisir le mode de conditionnement des repas (bacs inox ou barquettes recyclables). A cet effet, le groupement de commandes a donné un avis favorable aux nouveaux bordereaux de prix proposés par la société CRM, comme détaillé ci-dessous :

Conditionnement bacs inox			
	Total HT	TVA	Total TTC
Repas maternelles classiques	2.230	0.123	2.353
Repas maternelles bios	3.030	0.167	3.197
Repas maternelles végétariens	2.230	0.123	2.353
Repas élémentaires classiques	2.340	0.129	2.469
Repas élémentaires bios	3.140	0.173	3.313
Repas élémentaires végétariens	2.340	0.129	2.469
Repas adultes classiques	2.490	0.137	2.627
Repas adultes bios	3.290	0.181	3.471
Repas adultes végétariens	2.490	0.137	2.627
Gouters ALSH classiques	0.430	0.024	0.454
Moins value repas sans pain	0.130	0.007	0.137

Conditionnement biodégradable			
	Total HT	TVA	Total TTC
Repas maternelles classiques	2.440	0.134	2.574
Repas maternelles bios	3.240	0.178	3.418
Repas maternelles végétariens	2.440	0.134	2.574
Repas élémentaires classiques	2.540	0.140	2.680
Repas élémentaires bios	3.340	0.184	3.524
Repas élémentaires végétariens	2.540	0.140	2.680
Repas adultes classiques	2.690	0.148	2.838
Repas adultes bios	3.490	0.192	3.682
Repas adultes végétariens	2.690	0.148	2.838
Gouters ALSH classiques	0.430	0.024	0.454
Moins value repas sans pain	0.130	0.007	0.137

Pour mémoire : bordereau du marché initial			
	Total HT	TVA	Total TTC
Repas maternelles classiques	2.250	0.124	2.374
Repas maternelles bios	3.050	0.168	3.218
Repas maternelles végétariens	2.250	0.124	2.374
Repas élémentaires classiques	2.350	0.129	2.479
Repas élémentaires bios	3.150	0.173	3.323
Repas élémentaires végétariens	2.350	0.129	2.479
Repas adultes classiques	2.500	0.138	2.638
Repas adultes bios	3.300	0.182	3.482
Repas adultes végétariens	2.500	0.138	2.638
Gouters ALSH classiques	0.430	0.024	0.454
Moins value repas sans pain	0.130	0.007	0.137

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que ces nouveaux tarifs fassent l'objet d'un avenant au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité de 8 voix, les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché pour la livraison de repas servis en liaison froide pour les cantines scolaires comme détaillé ci-dessous.

20200202 REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE LAPEYRIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Lapeyrière conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, le 15 juin 2016 et 17 décembre 2019,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existences et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou les ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

Article premier : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré 1 - 12

Carré 1 - 18

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprise à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant 1 mois, transmis à la préfecture de Tarn et Garonne.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200203 REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE BESSENS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Bessens conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, le 15 juin 2016 et 17 décembre 2019,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou les ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

Article premier : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré 1 - 10	Carré 1 - 35	Carré 2 - 29
Carré 1 - 17	Carré 2 - 1	Carré 3 - 27
Carré 1 - 20	Carré 2 - 5	Carré 3 - 39
Carré 1 - 24	Carré 2 - 9	Carré 3 - 45
Carré 1 - 32	Carré 2 - 10	Carré 3 - 53

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprise à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant 1 mois, transmis à la préfecture de Tarn et Garonne.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200204 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité de Bessens, il conviendrait de créer un emploi à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 02/03/2020 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 2/03 au 03/07 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Territorial Technique	Ménage, cantine	3h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de Bessens aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20200205 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20200101

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que par délibération du 21 janvier 2020 le conseil s'est prononcé sur l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement de l'année 2020 dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2019.

Par courrier recommandé en date du 4 février le contrôle de légalité demande au conseil municipal de modifier la délibération citée en objet.

En effet, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 déduction faite du crédit nécessaire au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

Les recettes sur les produits de cession sont exclues et les dépenses réelles d'investissement du budget principal 2019 ne peuvent prendre en compte les dépenses relatives au remboursement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de rectifier la délibération n° 20200101 du 21 janvier 2020 comme ci-dessous :

Article 2031/20 Frais d'études

Axe ingénierie facture N°023-12-2019 pour un montant TTC de **2 912.11 €**

Article 21316/21 Equipements de cimetièrre

SAS DEBEZY MARBRE Facture 19125233 pour un montant TTC de **2 073.60 €**

Article 2184/21 Mobilier

MANUTAN Facture M003932550 pour un montant TTC de 2 106.00 € + AVOIR CN000177339 de - 613.08 € soit un total de **1 492.92 €**

La séance est levée à 22h30